



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUILLET 2024 <i>Date de l'annonce publique : 28.06.2024</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 27.06.2024</i>
<p><i>Présents:</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre ff et Frank COLABIANCHI, échevin MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, MM. Max AREND, Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusée:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, a donné procuration à M. Youri DE SMET, échevin, bourgmestre pour voter en son nom (sauf pour les points 03.B, 03.C, 06.A- 06.F)</p>	

07.B. FIXATION DU TAUX DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'EXERCICE 2025

Le conseil communal,

Vu la loi du 01.02.1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux,

Vu le règlement grand-ducal du 27.06.1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B,

Revu sa délibération du 27 octobre 2023 fixant les taux de la commune de Bertrange en matière d'impôt foncier pour l'année 2024, approuvée par arrêté grand-ducal du 13.11.2023,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir pour l'année 2025 les taux en matière d'impôt foncier, plus particulièrement en présence de l'important programme de construction et d'équipement à réaliser dans un proche avenir,

Vu que la recette en question est à prévoir sous l'article budgétaire 2/170/707110/99001 – Impôt foncier,

Considérant que la recette estimée de l'impôt foncier s'élève à 750.000 €,

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix:

1. décide de fixer **pour l'année 2025** les taux appliqués en matière d'impôt foncier, à savoir:

a.-	<u>Impôt foncier A:</u>	<i>propriétés agricoles</i>	450 %
b.-	<u>Impôt foncier B,1:</u>	<i>constructions industrielles et commerciales</i>	675 %
	<u>Impôt foncier B,2:</u>	<i>constructions à usage mixte</i>	450 %
	<u>Impôt foncier B,3:</u>	<i>constructions à autres usages</i>	225 %
	<u>Impôt foncier B,4:</u>	<i>maisons unifamiliales, maisons de rapport</i>	225 %
	<u>Impôt foncier B,5:</u>	<i>immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %
	<u>Impôt foncier B,6:</u>	<i>terrains à bâtir à des fins d'habitation</i>	450 %

2. transmet la présente décision à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 août 2024

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 5 juillet 2024 portant fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025, approuvée par arrêté grand-ducal le 27.07.2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 30.07.2024, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 5 août 2024

Yuri DE SMET
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire